

DATE D’AFFICHAGE DU DEPOT EN MAIRIE : 31 AOUT 2022

Commune d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
1115 route Route de Sorgues
Centre technique municipale
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA -SORGUE

Madame FRANCE JUAN-DUET
1320 ROUTE DE SORGUES
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION PREALABLE		référence dossier :
Déposée le 24/08/2022		N° DP 84043 22 S0110
Par: Demeurant à :	Madame FRANCE JUAN-DUET 1320 ROUTE DE SORGUES 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Destination : habitation
Pour : Sur un terrain sis :	Pose de panneaux photovoltaïques 1320 ROUTE DE SORGUES 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	
Cadastré :	BT 54	

ARRETE

Portant retrait d’une demande de Déclaration Préalable au nom de la commune d’ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Le Maire de la Ville d’Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu la demande présentée le 24/08/2022 par Madame FRANCE JUAN-DUET demeurant au 1320 ROUTE DE SORGUES - 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Vu l’objet de la demande :

- Pour la pose de panneaux photovoltaïques
- Sur un terrain situé 1320 ROUTE DE SORGUES, à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84320)
- Cadastré section BT n°54

Vu la demande expresse de retrait formulée par Madame FRANCE JUAN-DUET en date du 25/10/2022

ARRETE

Article 1

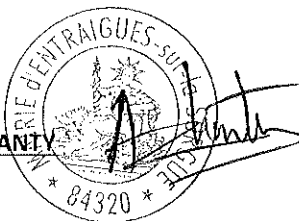
La demande de déclaration préalable susvisée est retirée.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

Le 25 OCT. 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme

Aurore CHANTY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant d l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)